



PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

PREVENTION ADOPTION MNA

rue Heurtault de Lamerville B.P.612

18016 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 55 82 02

Fax : 02 48 55 44 46

Objet : 1 place supplémentaire

Pavillon Juleen

LMG

Arrêté n° 491/2023
Portant dérogation à l'arrêté du 19 août 2021 relatif à
l'autorisation de création du Lieu de vie et d'accueil
« Pavillon Juleen »
situé 490 chemin du grand tertre
18200 Drevant

géré par
La SARL « La p'tite Charly »
dont le siège se situe 12 rue des acacias
18200 Saint Amand Montrond

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

Vu la demande déposée au nom de « La p'tite Charly »,

Vu l'arrêté n°264/2021 du 19 août 2021 relatif à l'autorisation de création et à l'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Pavillon Juleen »,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement adapté à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La SARL « La P'tite Charly » est autorisée à disposer d'une place supplémentaire au lieu de vie et d'accueil dénommé « Juleen », situé 490 chemin du grand tertre, 18200 Drevant, portant temporairement la capacité du site « Pavillon Juleen » à 4 places, soit 3 places et 1 place supplémentaire.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à compter du 3 juillet 2023 et le temps du séjour de l'enfant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, le comptable public assignataire du Département du Cher et, la personne gestionnaire du Lieu de vie et d'accueil « Pavillon Juleen », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>. En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant- 18000 Bourges cedex, et dont les horaires d'ouverture et d'accueil au public sont : 8h30-12h00/13h30-17h00, du lundi au vendredi).

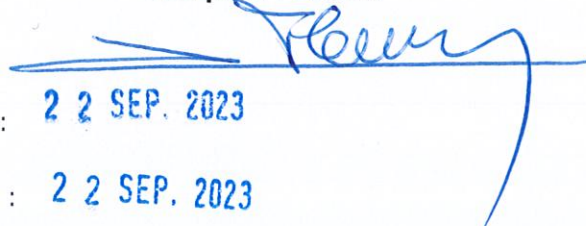
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

A Bourges, le 22 SEP. 2023

Le Président du Conseil
départemental du Cher,

Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2023

⌘ Acte notifié au lieu de vie et d'accueil le : 22 SEP. 2023

⌘ Acte publié le : 22 SEP. 2023

⌘ Acte affiché le : 22 SEP. 2023

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 22 SEP. 2023

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire le : 22 SEP. 2023

Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 4912023

notifascl@fast.efast.fr

Ven 22/09/2023 16:19

À :Aurelie PICARD HICKEL <aurelie.picardhickel@departement18.fr>

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 4912023, télétransmis par Carole JOURQUIN ID.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 018-221800014-20230922-4912023-AR.

Informations sur l'acte

Numero : 4912023

Objet : Arrêté 4912023 portant dérogation à l'arrêté du 19 août 2021 relatif à l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil Pavillon Juleen géré par la SARL La ptite Charly

Date de décision : 22/09/2023

Date de transmission : 22/09/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.2. Aide sociale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>